



PRÉFET DU DOUBS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 25-2019-12-11-006
du 11 décembre 2019

PORTANT MISE EN DEMEURE

MAITRE GUIGON – Liquidateur judiciaire
SOCIÉTÉ EVN FRANCHE-COMTE
Chemin des Planches de Cromary

Commune de Marchaux (25)

LE PRÉFET DU DOUBS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VUS ET CONSIDÉRANTS

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.171-8, L.172-1 et suivants, L.511-1, L.512-6-1, L.514-5 et R.512-39-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 25-2019-01-07-001 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous l'autorité du préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-05-26-003 du 26 mai 2016 autorisant la société EVN FRANCHE-COMTE à exploiter une installation de tri, transit de déchets non dangereux et un centre VHU, chemin des Planches de Cromary à Marchaux (25 640) ;

VU les courriers du 27 février 2018 et du 13 mai 2019, demandant à Maître Guigon de déclarer la cessation d'activité de la société EVN FRANCHE-COMTE conformément à l'article R.512-39-1 et de remettre en état le site conformément aux articles R.512-39-2 et R.512-39-3 du code de l'environnement ;

VU les courriers de Maître Guigon en date du 08 mars 2018 et du 24 mai 2019, indiquant que la liquidation judiciaire ne disposera pas de fonds suffisants pour la réalisation d'un nouveau diagnostic de sol ;

VU le rapport de l'inspection du 23 septembre 2019 ;

VU le courrier du 23 septembre 2019 transmis à l'exploitant, l'informant des suites envisagées à son rencontre ;

VU les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 08 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT que la société EVN FRANCHE-COMTE a exploité une installation de tri, transit de déchets non dangereux et un centre VHU, chemin des Planches de Cromary à Marchaux (25 640) ;

CONSIDÉRANT que la liquidation judiciaire de la société EVN FRANCHE-COMTE a été prononcée le 15 novembre 2017 par le Tribunal de Commerce de Besançon ;

CONSIDÉRANT que Maître GUIGON – 8, rue Garnier 25 000 BESANÇON – mandataire liquidateur de la société EVN FRANCHE-COMTE à MARCHAUX (25 640), n'a pas procédé à la déclaration de cessation d'activité selon les dispositions des articles R 512-39-1 et suivants susvisés ;

CONSIDÉRANT que le site de l'installation n'a pas été placé dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code précité, et qu'il convient de mettre fin à cette situation dans les meilleurs délais ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Maître GUIGON, domicilié 8 rue Garnier - 25 000 BESANÇON, liquidateur judiciaire de la société EVN FRANCHE-COMTE à MARCHAUX (25 640), est mis en demeure de satisfaire aux dispositions des articles R. 512-39-1 et suivants susvisés et, à cet effet :

Sous un délai d'une semaine, à compter de la date de notification du présent arrêté :

- de notifier la cessation d'activité des installations exploitées par la société EVN FRANCHE-COMTE à MARCHAUX selon les dispositions prévues à l'article R.512-39-1 du Code de l'Environnement.

Cette notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, notamment :

1. l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site, accompagnés des justificatifs, de la bonne élimination des déchets vers les filières autorisées ;
2. des interdictions ou limitation d'accès au site ;
3. la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
4. la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Sous un délai d'un mois, à compter de la date de notification du présent arrêté :

1. évacuer ou éliminer les produits dangereux et les déchets présents sur le site, accompagnés des justificatifs de la bonne élimination de ces déchets vers les filières autorisées ;
2. interdire ou limiter les accès au site ;
3. supprimer les risques d'incendie et d'explosion ;
4. mettre en œuvre la surveillance des effets de l'installation sur son environnement et communiquer le rapport de surveillance à l'inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

ARTICLE 2 : SANCTIONS

Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles ci-dessus ne serait pas satisfaite dans le délai prévu aux mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-7 du Code de l'Environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même code ; ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

ARTICLE 3 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Besançon, dans les délais prévus à l'article R.421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : INFORMATION DES TIERS

Conformément aux dispositions de l'article R.171-1 du Code de l'Environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, le Maire de Marchaux, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté et le mandataire liquidateur de la société EVN FRANCHE-COMTE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté,
- Maître GUIGON mandataire liquidateur de la société EVN FRANCHE-COMTE,
- M. le Maire de Marchaux.

Besançon, le 11 DEC. 2019

Pour le préfet, par délégation,
Le Directeur Régional par subdélégation,
p.a. La Directrice Adjointe,


Marie RENNE